

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 janvier 2011

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Direction Adjointe Projets Routiers

N° CP-2011-1-3-1

Service consulté

DÉVIATION D'ASPACH

Résumé : *Le présent rapport a pour objet, conformément à l'arrêté d'autorisation de défrichement de la déviation d'ASPACH, d'approuver le projet présentant le dossier de boisement compensateur et d'autoriser le Président à déposer ce dossier.*

Le projet de la déviation d'ASPACH a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique daté du 19 août 2004.

L'opération a nécessité le défrichement de 9ha 21a 38ca, lequel a été autorisé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2007.

Cette autorisation a toutefois été subordonnée au boisement d'une surface de 2ha de terrains nus afin de recréer une forêt de type « aulnaie-frênaie ou un autre boisement d'intérêt écologique ».

Le dossier présentant le projet de boisement compensateur, qui doit être agréé par la Direction Départementale des Territoires, est déposé sur le bureau de votre assemblée.

Il propose un boisement de type aulnaie-frênaie et frênaie-hêtraie entre la future déviation et la RD 466 existante.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver le dossier présentant le projet de boisement compensateur d'une surface totale de 2ha 04a 10ca ;
- de m'autoriser à déposer ce dossier de boisement compensateur auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**Projet de boisement compensatoire
dans le cadre de l'aménagement
de la Déviation d'ASPACH - RD 68**

Décembre 2010

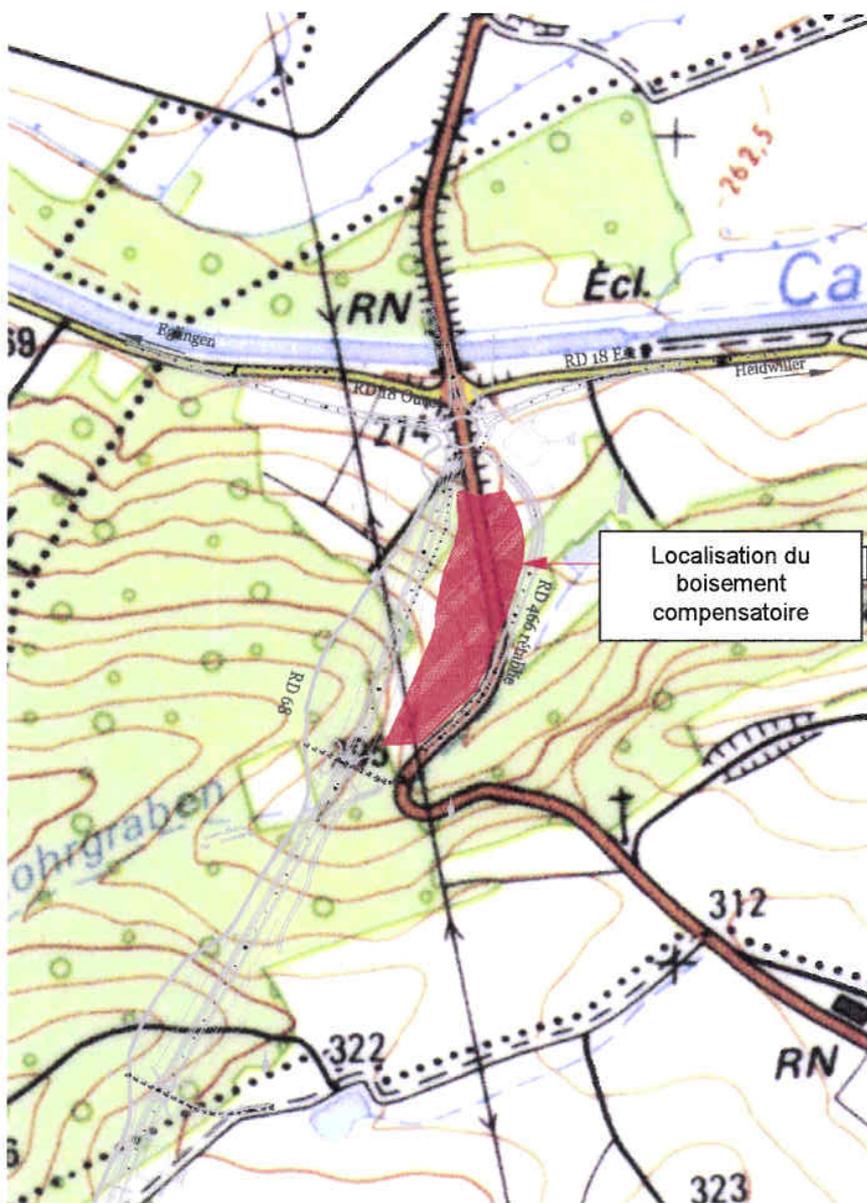
Rappel du contexte de l'étude

Une autorisation préfectorale de défrichement de parcelles boisées a été délivrée le 24 décembre 2007 dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 68 déviation d'ASPACH. Cette autorisation est subordonnée au boisement d'une surface de 2 ha de terrains nus afin de recréer une forêt de type « aulnaie-frênaie ou un autre boisement d'intérêt écologique » (article 2 de l'arrêté préfectoral).

Le défrichement concerne des terrains boisés situés au Nord de la future déviation et est rendu nécessaire pour la réalisation du nouveau tracé de la RD 466 en raccordement avec le futur giratoire RD 18 – RD 68 – RD 466.

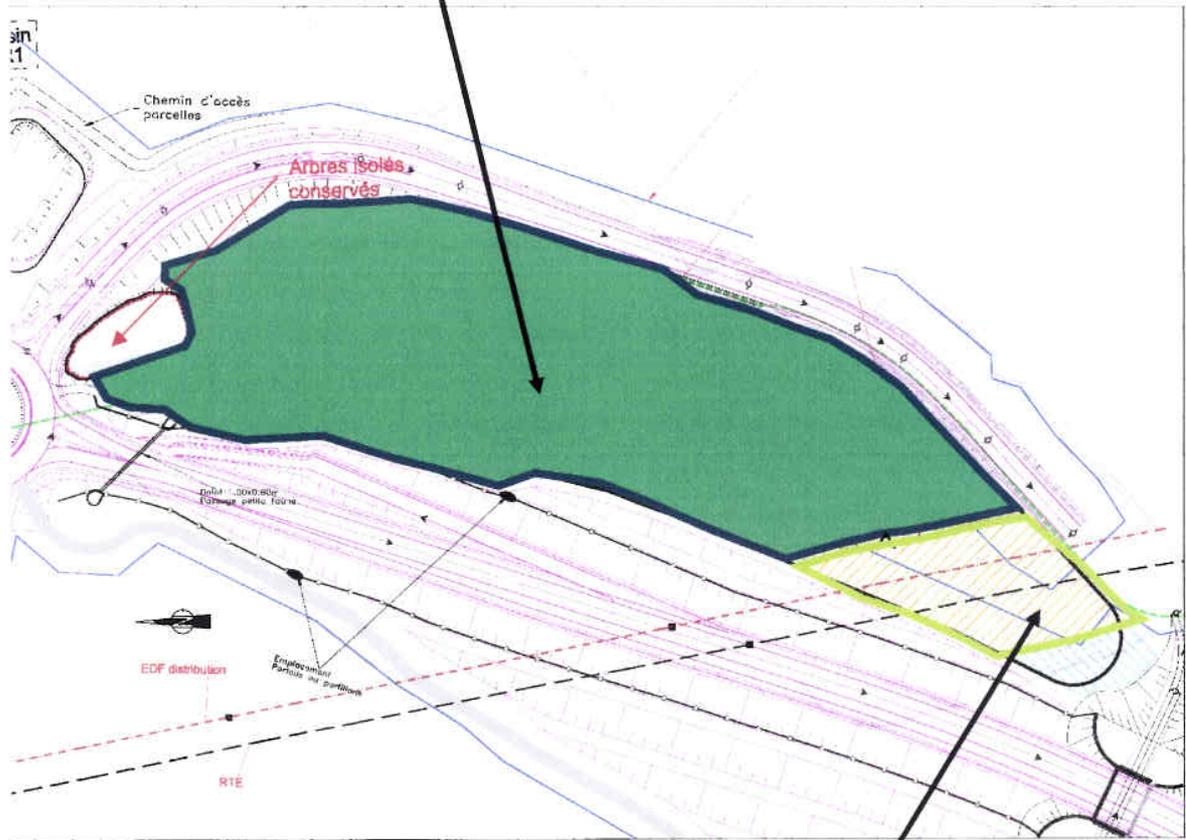
Dans le projet établi par le Conseil Général du Haut-Rhin, la zone réservée pour le boisement compensatoire est localisée entre la future déviation et la RD 466 ; elle s'étend sur une surface d'environ **2 ha 04**.

Des plantations complémentaires seront réalisées sur 0,31 ha sous le couloir de lignes électriques en continuité de la plantation compensatoire au Sud de l'emprise concernée.



Conseil Général du Haut-Rhin – Projet de reboisement compensatoire dans le cadre de l'aménagement de la déviation d'ASPACH RD 68 – déc 2010

Emprise du site de reboisement compensatoire (2,04 ha)



**Plantations complémentaires
sous les lignes électriques (0,31 ha)**

Contexte du site

Le reboisement compensatoire s'inscrit dans le cadre global de l'aménagement de la déviation d'ASPACH.

Topographie : bas de colline au bord du petit thalweg du Rohrgraben et versant de colline

Géologie : alluvions récentes et limons loessiques récents

NB : la zone de reboisement sera au préalable recouverte des matériaux loessiques extraits des travaux de déblais de la déviation.

Types potentiels de stations forestières :

en partie basse : aulnaie-frênaie

sur le versant : frênaie-hêtraie et hêtraie de versant Nord

Contraintes particulières :

La partie supérieure du site est surplombée par 2 lignes électriques HT, ce qui implique pour une future plantation de choisir des espèces forestières à développement limité en hauteur ou d'espèces pouvant être recépées dès que leur hauteur s'approchera de la distance de dégagement à respecter par rapport à ces lignes. Ce secteur sous les lignes électriques représente une surface équivalente à 0,31 ha. Cependant, ce type de zone n'est pas reconnu par l'administration d'Etat comme surface potentielle de reboisement compensatoire. Il y sera effectué tout de même une plantation adaptée à valeur de boisement complémentaire dans le site d'ensemble de la déviation d'ASPACH.

Projet de plantation

Principes généraux

Préparation du terrain

Elimination de la Renouée du Japon :

(la présence de cette plante invasive est encore limitée dans le site)

Protocole à mettre en œuvre :

- pas de traitement phytocide
- pas de girobroyage
- fauchage systématique des tiges à 1 m de hauteur avec 6 à 8 passages par an pendant 4 à 7 ans
- incinération des tiges coupées
- pose d'un géotextile et plantation d'espèces arbustives à croissance rapide (noisetier, saule marsault) au niveau des taches de renouées.

Elimination des robiniers :

Protocole à mettre en œuvre :

- pas de traitement phytocide
- arrachage des jeunes semis et plantules (hors rejets de souches) et incinération
- coupe des rejets de souches 2 fois par an (en début d'été, période où les réserves racinaires sont plus faibles, et en hiver) et incinération des tiges
- à terme, l'ombre des arbres plantés devrait étouffer les jeunes rejets et les semis.

Préparation du terrain avant plantation

- Décapage de la couche supérieure du sol riche en humus (terre végétale) sur l'emprise de la déviation, sur la surface destinée aux plantations compensatoires, et sur celle dévolue à des plantations complémentaires sous les 2 lignes électriques, sur une épaisseur moyenne de 30 cm,
- Mise en dépôt provisoire sur site des terres riches en humus (terre végétale) en tas de 2 m de hauteur maximum,
- Exécution des déblais des couches inférieures loessiques du sol dans l'emprise de la déviation conformément au projet routier,
- Mise en remblais d'une partie de ces matériaux loessiques dans les zones de plantations compensatoires et complémentaires, sur une hauteur de 2 m maximum,
- Reprise des terres riches en humus (terre végétale) et régalage sur les remblais exécutés dans les zones de plantations compensatoires et complémentaires, sur une épaisseur moyenne de 30 cm,
- Passage d'une sous-soleuse (lames de 60 cm) pour ameublir l'ensemble en profondeur sans mélanger les couches,
- Analyse de la terre régalée en surface,
- Apport éventuel d'amendement organique (compost bien décomposé) si déficit en matière organique révélé par l'analyse de sol,
- Travail préparatoire du sol : passage superficiel au cultivateur et hersage superficiel du sol.

Plantation en partie basse du site : plantation d'une aulnaie-frênaie

- plantation périphérique d'une lisière arbustive structurée (manteau forestier) sur 3 rangs avec un mélange d'espèces d'arbustes à bas et haut développement
- plantation centrale de type forestière avec de l'Aulne glutineux et du Frêne accompagnés en lisière par du Merisier à grappes.

Plantation dans le versant de colline : plantation d'une frênaie-hêtraie

- plantation périphérique d'une lisière arbustive structurée (manteau forestier) sur 3 rangs avec un mélange d'espèces d'arbustes à bas et haut développement
- plantation centrale de type forestière, en différenciant le secteur non surplombé par les 2 lignes électriques HT (sans contraintes de hauteur d'arbres) du secteur surplombé par ces lignes (avec contrainte de hauteur) ; cette plantation intégrera à la fois les essences caractéristiques, Hêtre et Frêne, et des essences d'accompagnement, Erable sycomore et Merisier, ainsi que des essences pionnières qui marquent la dynamique naturelle de la reforestation, Bouleau et Tremble ; la colonisation naturelle par le Hêtre viendra ensuite compléter l'ensemble grâce aux hêtres semenciers voisins, avec aussi l'implantation spontanée d'autres arbres pionniers.

Densité de plantation :

Lisières arbustives : densité de 1 plant/m², comme préconisée dans les opérations de plantations de haies champêtres arbustives.

Boisement forestier : la densité retenue prend en référence les densités minimales admises lors d'opérations de reboisement encadrées par un arrêté préfectoral (ex. : replantations après tempête) pour des essences de type Merisier, Erable, Frêne (qui seront dominantes dans le projet), c'est-à-dire 900 plants/ha (dispositif 3,30 m x 3,30 m) ; dans le secteur surplombé par les lignes HT, la densité sera un peu plus faible (625 plants/ha) pour les essences forestières pour permettre d'intercaler un sous-étage arbustif.

(NB : dans le futur, pour le secteur surplombé par les 2 lignes HT, la hauteur des arbres forestiers sera contrôlée et limitée par des opérations de recépage en taillis de façon à empêcher toute gêne sur les lignes électriques ; la présence d'un sous-étage arbustif contribuera aussi à maintenir une hauteur moyenne adaptée à cette contrainte).

Accessoires de plantation :

- Paillage du sol : nécessaire pour favoriser la reprise des plants en limitant la concurrence des plantes herbacées au pied des plants et en améliorant l'état hydrique du sol au pied des plants ; paillage à utiliser : dalle « Isoplant » ou équivalent, en fibres de bois (biodégradables) de dimensions 45 cm x 45 cm à fixer au sol par 4 agrafes métalliques.
- Protection contre le gibier : nécessaire pour protéger l'intégrité des plants pendant les premières années de croissance ; système à préconiser : de type « Gaine climatic double » ou équivalent, à fixer par un tuteur.

Accessibilité interne :

Un layon de 4 m de largeur (avec placette de retournement à l'extrémité Sud) sera aménagé et maintenu à travers le site planté de façon à pouvoir accéder facilement à l'intérieur pour l'entretien des plantations. A la demande de RTE, un layon du même type sera aussi à prévoir sous chacune des deux lignes électriques pour un accès d'entretien.

Descriptif des plantations compensatoires (2,04 ha)

Reboisement compensatoire en aulnaie-frênaie

Plantation de la lisière arbustive (170 ml ; emprise d'environ 510 m²) :

Cornus sanguinea (Cornouiller sanguin), *Corylus avellana* (Noisetier), *Evonymus europaeus* (Fusain d'Europe), *Prunus padus* (Merisier à grappes), *Viburnum opulus* (Viorne obier), *Rhamnus frangula* (Bourdaine)

A planter en jeunes plants 2 ans 40/60 RN

Espacement de 1 m entre les plants, à disposer sur trois rangs parallèles interdistant de 1 m, plantés en quinconce.

Plantation de la zone centrale (2 600 m²) :

Alnus glutinosa (Aulne glutineux) en proportion de 50 %

Fraxinus excelsior (Frêne commune) en proportion de 40 %

+ complément en lisière avec plantation de *Prunus padus* (Merisier à grappes) en proportion de 10 %

A planter en jeunes baliveaux 100/125 RN

Plantation à la densité 3,30 m x 3,30 m (900 plants/ha)

Reboisement compensatoire en frênaie-hêtraie en dehors du passage des lignes électriques

Plantation de la lisière arbustive (500 ml ; emprise d'environ 1 500m²) :

Cornus sanguinea (Cornouiller sanguin), *Corylus avellana* (Noisetier), *Evonymus europaeus* (Fusain d'Europe), *Malus communis* (Pommier sauvage), *Carpinus betulus* (Charme commun), *Rhamnus frangula* (Bourdaine), *Rosa canina* (Eglantier), *Salix caprea* (Saule marsault), *Sorbus torminalis* (Alisier torminal), *Viburnum opulus* (Viorne obier)

A planter en jeunes plants 2 ans 40/60 RN

Espacement de 1 m entre les plants, à disposer sur trois rangs parallèles interdistant de 1 m, plantés en quinconce.

Plantation de la zone centrale (15 800 m²) :

Fraxinus excelsior (Frêne commune) en proportion de 20 %

Fagus sylvatica (Hêtre commun) en proportion de 20 %

Acer pseudoplatanus (Erable sycomore) en proportion de 20 %

Prunus avium (Merisier) en proportion de 20 %

Betula pendula (Bouleau verruqueux) en proportion de 10 %

Populus tremula (Tremble) en proportion de 10 %

(ces deux dernières comme espèces pionnières d'accompagnement à planter en lisière de la zone)

A planter en jeunes baliveaux 100/125 RN

Plantation à la densité 3,30 m x 3,30 m (900 plants/ha)

Surface totale de boisement compensatoire : 20 410 m²

Boisement complémentaire en frênaie-hêtraie sous le passage des lignes électriques

Plantation de la lisière arbustive (180 ml ; emprise d'environ 540 m²) :

Cornus sanguinea (Cornouiller sanguin), *Corylus avellana* (Noisetier), *Evonymus europaeus* (Fusain d'Europe), *Malus communis* (Pommier sauvage), *Rhamnus frangula* (Bourdaine), *Carpinus betulus* (Charme commun), *Rosa canina* (Eglantier), *Salix caprea* (Saule marsault), *Sorbus torminalis* (Alisier torminal), *Viburnum opulus* (Viorne obier)

A planter en jeunes plants 2 ans 40/60 RN

Espacement de 1 m entre les plants, à disposer sur trois rangs parallèles interdistant de 1 m, plantés en quinconce.

Plantation de la zone centrale (2 600 m²) :

Etage arborescent :

Prunus padus (Merisier à grappes) en proportion de 20 %

Sorbus torminalis (Alisier torminal) en proportion de 20 %

Erable champêtre (*Acer campestre*) en proportion de 20 %

Betulus pendula (Bouleau verruqueux) en proportion de 20 %

Populus tremula (Tremble) en proportion de 20 %

(ces deux dernières comme espèces pionnières d'accompagnement)

A planter en jeunes baliveaux 100/125 RN

Plantation à la densité 4 m x 4 m (625 plants/ha)

+ intercalés en sous étage :

Cornus sanguinea (Cornouiller sanguin), *Corylus avellana* (Noisetier), *Evonymus europaeus* (Fusain d'Europe), *Sorbus torminalis* (Alisier torminal), *Viburnum opulus* (Viorne obier)

A planter en jeunes plants 40/60 RN

Plantation à la densité 4 m x 4 m (625 plants/ha) à disposer en quinconce par rapport à la plantation des jeunes baliveaux destinés à l'étage arborescent

Deux pistes de 4 m de large sont à prévoir sous le tracé de chaque ligne pour préserver l'accès aux pylônes.

Surface de boisement complémentaire sous les lignes électriques : 3 140 m²

Gestion et entretien des plantations

Entretien annuel pendant les 5 premières années

- Arrachage des pousses spontanées de Robiniers
- Contrôle des paillages et des manchons protecteurs
- Maintien des semis spontanés de Hêtres et d'espèces d'arbres pionniers
- Débroussaillage du layon de service (à effectuer seulement après le 15 août pour limiter l'impact sur la faune)

A partir de la 6^{ème} année, entretien avec passage tous les 3 ans

- Arrachage des pousses spontanées de Robiniers
- Taille de formation des plants si nécessaire
- Mise en valeur des semis spontanés de Hêtres
- Débroussaillage du layon de service (à effectuer seulement après le 15 août pour limiter l'impact sur la faune)

Secteur sous les 2 lignes électriques

- Débroussaillage annuel des layons de service (à effectuer seulement après le 15 août pour limiter l'impact sur la faune)
- Recépage des arbres dès que la hauteur approchera 8 m
- Année suivant le recépage : dégagement des jeunes repousses pour les mettre en lumière au milieu du sous-étage arbustif